



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 24 mars 2022

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 16 - Votants : 17

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ, Mr Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, Mme Émilie BOUTSIU, Mme Gwladys BRANGER, Mr Vincent CAILLÉ

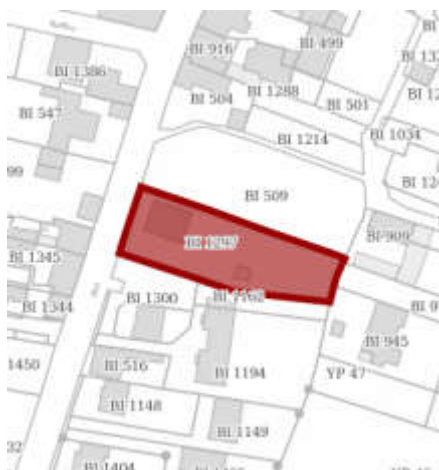
Absente excusée : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTEME)

Secrétaire de séance: Mr Rodolphe BORRÉ

### 2022-03-24-001 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE SOUMISE AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU 23 RUE DES FORGES

Considérant ce qui suit :

Suite à la réception d'un certificat d'urbanisme, les services de la mairie ont été informés de la vente de la propriété sise 23 rue des Forges, cadastrée section BI1297, d'une superficie totale de 1 468m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme DZIOBA.



Cette parcelle étant intégrée à la zone OAP qui a été définie, il est proposé au conseil municipal :

- de donner son avis sur l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée BI1297, d'une superficie totale de 1468m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme DZIOBA.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne les avis suivants:

- AVIS DEFAVORABLE à l'acquisition par voie de préemption de la totalité de la parcelle, cadastrée B11297, d'une superficie totale de 1468m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme DZIOBA et comprenant une maison d'habitation et un terrain, avec 2 avis favorables, 7 abstentions et 8 avis défavorables;
- AVIS DEFAVORABLE à l'acquisition par voie de préemption d'une partie de la parcelle, à savoir uniquement la maison d'habitation, appartenant à M. et Mme DZIOBA, avec 2 avis favorables, 2 abstentions et 13 avis défavorables;
- AVIS FAVORABLE à l'acquisition par voie de préemption d'une partie de la parcelle, à savoir uniquement le terrain, appartenant à M. et Mme DZIOBA, avec 11 avis favorables, 2 abstentions et 3 avis défavorables;

Conformément à la délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : En cas d'exercice du droit de préemption le Maire sera tenu de recueillir l'avis du Conseil ou du comité urbanisme, mais il ne sera pas lié par cet avis ».

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,  
Le Maire,  
Benoît COUTEAU